

Durée : 3 ou 4h (les deux premières semaines environ)

Définition d'un réseau social : dialogue avec la classe et noter :

« application basée sur les technologies du web, qui offre un service de mise en relation d'internautes pour ainsi développer des communautés d'intérêts »

→ dialogue avec la classe sur les mots de cette définition : en particulier « web » (ce sera le thème 2, qui sera sans doute commencé en parallèle avec la fin de réseaux sociaux)

Présentation des exposés : modalité : soit le prof propose le sujet, soit il faut lui demander son aval (s'inscrire). Ensuite, présenter par écrit ce qu'on veut dire, de façon éventuellement succincte mais en mentionnant les sources et en faisant un plan. Durée : 3 min.

grille de notation : voir doc spécial

liste des sujets d'exposés : voir doc spécial

<http://snt.byache.fr/documents/fichiers%20g%C3%A9n%C3%A9raux/expos%C3%A9s>

Exposé sur Milgram (exp petits mondes)

Activité sur les graphes

Qqch sur un graphe compliqué mais où des communautés apparaissent clairement ? (voir exemple dans leçon)

Activité « débat »

→ prolongement : extraits de <https://www.franceculture.fr/emissions/le-temps-du-debat/lire-ecouter-voir-qui-a-encore-du-temps-de-cerveau-disponible>

Qqch sur article 222-33-2-2 code pénal

Qqch sur nonaharcelement.education.gouv.fr ?

Source :

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140806)

[idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140806](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140806)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140806)

[idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140806](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029336939&cidTexte=LEGITEXT000006070719&dateTexte=20140806)

Article 222-33-2

- Modifié par [LOI n°2014-873 du 4 août 2014 - art. 40](#)

Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.